



CESECE Guyane

Un conseil renforcé pour la Guyane

Une nouvelle page qui s'ouvre dans l'histoire de la vie démocratique de notre territoire

Rejoignez-nous



www.cesec-guyane.fr

1 place Léopold Héder BP 47015 - 97307 Cayenne Cedex
Tél: 0594 289 605 / 0594 300 600
Mél: cesec@ctguyane.fr

AVIS DU CESECE GUYANE

N°31 à 36-2025- AP 07-2025 du vendredi 19 septembre 2025
Collectivité territoriale de Guyane – salle de délibérations

ASSEMBLEE PLENIERE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

Du mercredi 24 septembre 2025 à 9 HEURES

**Salle des délibérations
Hôtel Territorial De Guyane**

Rapporteur : *Madame Francette DESIR-ASSELOS*
10^{ème} Vice-Présidente déléguée
à la Jeunesse, Citoyenneté et au Sport
au CESECE Guyane

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°07 du vendredi 19 septembre 2025

Le vendredi 19 septembre 2025 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du CESECE Guyane, Vice-Présidente du CESER France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient Présents :

Messieurs AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Phillipe, AUBIN Adrien, APOUYOU Bruno, BARRAT Marc, BAZIN de JESSEY Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, CAPARROS Thomas, DE THOISY Benoît, DESIR Henri, DORVILMA Christian, FIGUEIREDO Renan, JUSTE Rhagive, KELLE Laurent, MADERE Christophe, MANNAERTS Gérald, MAGNAN Didier, MATHIAS Jean-José, PIED Joël, PERROT Pierre, POQUET Jean-David, PREVOT Fabrice, PREVOTEAU Jean-Marie, ROGIER Franck SUZANON Claude,

Mesdames : CAMILLE SIDIBE Rosaline, CHAILLOUX Madeleine, CRAIG Marianne, CORMIER Karyne, DESIR-ASSELOS Francette, DOLOR-FULGENCE Manuelle, EBION Sarah ELFORT Monique, FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, HOVEL Charlette, HAREWOOD Claudia, POLLUX Cindy, RESTREPO Johana, SIMONARD Patricia, TONY-PRINCE Odile

Etaient absents excusés : BOUCHEHIDA Hadj, BRUNO Riquel, CESTO Janie DEBIBAKAKAS Audrey, FRANCILLONNE Joël, GAUTHIER Marie-José, HAREWOOD Claudia KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, PREVOT Ghislaine, NIVEAU Isabelle, PSYCHE Jessy, RESTREPO Johana, ROBO Magali, XAVIER Yannick

Etaient absents :

BLACODON Vernita, CLET Daniel, ROBO Magali,

Ont donnés procurations :

BRUNO Riquel donne procuration à FOLK Ursula
KRIVSKY Franck donne procuration à FLEURIVAL Ariane
MENCEE Ingrid donne procuration à MADERE Christophe
RESTREPO Johanna donne procuration à DE THOISY Benoît
XAVIER Yannick donne procuration à BEAUDI Gilles

AUBIN Adrien donne procuration en cours de séance à PREVOTEAU Jean-Marie
DORVILMA Christian donne procuration en cours de séance à ROGIER Franck
PIED Joël donne procuration en cours de séance à FIGUEIREDO Renan
DOLOR-FULGENCE Manuelle donne procuration en cours de séance à JUSTE Rhagive
ALCIDE DIT CLAUZEL Phillipe donne procuration en cours de séance à AIMABLE Jean-Marc
CORMIER Karyn donne procuration en cours de séance à ELFORT Monique
MATHIAS Jean-José donne procuration en cours de séance à POLLUX Cindy
BARRAT Marc donne procuration en cours de séance à KELLE Laurent
CRAIG Marianne donne procuration en cours de séance à SIMONARD Patricia

Les collaborateurs du CESECE GUYANE :

AUGUSTIN MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, COUTY Dimitri, DAUDE Phillipe, EURYALE Laurent, FAUBERT Christian, PANELLE-KARAM Marthe, PARESEUX Béatrice, PLENET Marie-Annick, RINGUET Alphonse, ZEBUS Lya, BODLEY Cédric, ZULEMARO Mireille

Etaient absents excusés : LAGUERRE Vincent, PHILLIPS Christ-laur

Les collaborateurs de la collectivité territoriale de Guyane :

WAIEMENE Ghislaine, JEAN-FRANCOIS Guylaine, ZEPHIR Maurice, ORTELLI Adrien, RWAGITINYWA Joseph.

Les Elus de la Collectivité Territoriale de Guyane :

LEWEST Jean-Luc, SAID Patricia.



Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

2

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;
Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003) 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG
Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE.
Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 (N°R032020-0722004) annulé,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 Février 2022 N° 01.CBC.22 de Monsieur le Préfet de la Région Guyane,
Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5
Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 et R 7124-1 à 22 ;
Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'Intérieur, du travail, de la fonction publique et des Outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 (R03-2024-18-00002) fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00007) portant nomination des personnes qualifiées au Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00006) portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane,
Vu l'arrêté n° R03-2025- 08-27-00004 portant modification n°2 de l'arrêté R03-2024-04-24-006 désignant les membres du Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane
Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;
Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;
Vu la saisine du Président de la CTG en date du 9 septembre 2025

AVIS N°35 SUR LE RAPPORT AP-2025-90-15 - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE 2025-2029

L'Assemblée du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Guyane (CESECE Guyane) a été saisie pour émettre un avis sur le Schéma de Développement de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) 2025-2029, élaboré par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG).

Les membres de l'Assemblée ont examiné avec attention le document présenté, lequel fixe les orientations stratégiques de la politique de PMI pour les cinq prochaines années. L'Assemblée du CESECE Guyane salue l'initiative de la CTG en faveur du renforcement de la Protection Maternelle et Infantile, à travers un schéma structurant, ambitieux et adapté aux spécificités du territoire.

Les Conseillers relèvent que l'objectif de ce schéma est de garantir une accessibilité équitable aux services de PMI sur l'ensemble du territoire, en veillant à la mise en œuvre de politiques publiques adaptées aux réalités de la population guyanaise. Une attention particulière est portée aux communes les plus éloignées, afin que l'offre de soins et d'accompagnement structurel qui y sera déployée réponde aux besoins spécifiques de ces territoires.

La mise en œuvre de ce schéma de développement traduit la volonté affirmée de la CTG de renforcer la coordination et la structuration des actions en faveur des publics concernés. Elle s'inscrit dans une démarche partenariale, mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire, dans le but d'assurer un accompagnement global, cohérent et de qualité aux familles et aux enfants. Elle vise également à développer des politiques adaptées aux réalités du territoire, notamment pour les habitants des communes les plus isolées, en rendant l'offre structurelle plus accessible.

La prise en compte de ce schéma augure d'un nouvel accompagnement partenarial, avec l'ensemble des acteurs du territoire, pour mieux structurer les dispositifs destinés aux publics concernés. Les Conseillers constatent que la CTG réaffirme sa volonté de mettre en œuvre une prévention précoce et de diversifier les interventions auprès des familles guyanaises, en particulier celles vivant dans les territoires éloignés.

Après examen du projet de Schéma de Développement de la Protection Maternelle et Infantile, l'Assemblée émet un avis favorable sur les grandes orientations présentées, lesquelles répondent aux enjeux actuels de santé publique et de soutien à la parentalité en Guyane. Ce schéma s'inscrit dans une démarche stratégique visant à renforcer et moderniser l'action de la PMI autour des axes suivants :

- Le recentrage de la PMI sur ses missions essentielles, à savoir la santé et la parentalité, en développant des actions de proximité au plus près des publics et des partenaires territoriaux ;
- La volonté affirmée de la CTG de consolider une politique de prévention précoce et d'élargir les modalités d'intervention auprès des familles, conformément aux constats du rapport PEYRON, qui met en lumière les difficultés structurelles croissantes rencontrées par les services de PMI ;
- Une élaboration concertée du schéma, associant l'ensemble des acteurs de la prévention et de la promotion de la santé, afin de proposer des réponses adaptées aux réalités spécifiques des familles guyanaises.

L'Assemblée souligne l'importance de doter la PMI d'orientations claires, ambitieuses et opérationnelles, pour répondre efficacement aux besoins des populations, notamment les plus vulnérables, et garantir l'égal accès aux soins et à l'accompagnement à la parentalité.

Cela permet notamment de mieux comprendre :

1. La pertinence des indicateurs proposés pour établir un état des lieux et analyser le fonctionnement de la PMI en Guyane ;
2. L'identification et l'élaboration des orientations stratégiques du schéma ;
3. L'organisation des effectifs et des missions de la PMI en Guyane ;
4. Le fonctionnement du socle commun de missions par corps de métier au sein de la PMI ;
5. La nécessité de structurer la coopération entre les acteurs afin de mieux coordonner les actions ;
6. La mise en adéquation des moyens financiers prévus pour répondre plus efficacement aux besoins.

L'Assemblée regrette que le CESECE n'ait pas été auditionné dans le cadre de l'élaboration de ce schéma, au même titre que les autres parties prenantes. De même, l'absence de consultation des professionnels de la petite enfance du secteur privé constitue, selon l'Assemblée, un manque à la démarche participative attendue pour un document stratégique de cette envergure.

L'Assemblée souligne également l'importance d'un suivi rigoureux de la mise en œuvre, d'une évaluation régulière des actions engagées, ainsi que d'un dialogue constant avec l'ensemble des acteurs de terrain, publics comme privés, afin d'ajuster les dispositifs aux réalités du terrain et aux besoins des familles.

En conséquence, l'Assemblée soutient la mise en œuvre de ce schéma dans une dynamique territoriale cohérente et résolument tournée vers la prévention et le bien-être des enfants et des familles.

L'Assemblée du CESECE Guyane émet un AVIS FAVORABLE sur ce rapport, assorti de toutes les préconisations mentionnées.